



Contrat de bail/ notion de droit acquis

Par **Juris**, le **05/02/2008** à **16:07**

bsr, je voudrais vous demander si dans le cadre d'un contrat de bail, un bailleur peut il prétendre à un quelconque droit acquis lorsque pendant 10 ans , le locataire à payer plus (par mois) que ce qu'il ne devait.En effet, le locataire a l'intention maintenant d erégulariser la situation!

Merci d'avance, c'est urgent!

Par **Erwan**, le **05/02/2008** à **23:54**

Bjr,

Si vous avez payé trop, il s'agit d'un "indû".

Il existe une action judiciaire en "répétition de l'indû" (restitution de l'indû), la prescription est de 30 ans...

Donc, vous avez 30 ans pour réclamer la restitution de ce que vous avez payé à tort.